

## **POINT DE PRESSE DE 15 JUIN 2018**

---

Paul Rechsteiner, président de l'USS

### **Le conseiller fédéral Cassis a perdu la tête et met les Accords bilatéraux en danger**

Le conseiller fédéral Cassis a annoncé avant-hier qu'il renonçait à la règle des 8 jours comme élément central des mesures d'accompagnement vis-à-vis de l'Union européenne (UE). En faisant cavalier seul. Contre les décisions prises à ce jour par le Conseil fédéral et contre les syndicats. Et contre aussi les intérêts des travailleurs et travailleuses et de la population. Le train des négociations sur un accord-cadre avec l'UE a déraillé.

Petit flash-back : les mesures d'accompagnement destinées à protéger les salaires étaient la condition déterminante qui a permis d'avancer jusqu'à ce jour sur la voie du succès que sont les Accords bilatéraux conclus avec l'UE. Elles étaient et sont la condition pour que les syndicats soutiennent les Accords bilatéraux en incluant la libre circulation des personnes. Avec les mesures d'accompagnement, les syndicats, puis les milieux économiques et les autorités fédérales avaient tiré les conséquences de l'échec historique de l'adhésion à l'Espace économique européen. Grâce à elles, les Accords bilatéraux ont à chaque fois été approuvés par le peuple en votation populaire. Contre l'opposition acharnée de la droite nationaliste.

Un pilier déterminant des mesures d'accompagnement est le délai d'annonce préalable de huit jours pour les détachements de main-d'œuvre en Suisse. Dans le régime de contrôle décentralisé que connaît la Suisse, ce délai minimal est indispensable pour que les conditions de travail et en particulier les salaires puissent être efficacement contrôlés. Sans cette annonce préalable, qui peut être faite et est faite depuis longtemps en ligne, le système de la protection des salaires serait bancal.

À cet égard, il faut reconnaître que dans l'UE, les mesures de protection des salaires se sont progressivement développées ces dernières années et se rapprochent du niveau suisse de protection. Mais l'UE est toujours sensiblement en retard. Cela concerne en particulier le délai d'annonce préalable central pour lequel l'UE ne connaît à ce jour pas d'instrument comparable. On ignore toujours ce que doivent être des contrôles efficaces en cas de détachement de main-d'œuvre en l'absence de délai d'annonce préalable. Précisément pour les détachements souvent de courte durée en Suisse.

C'est pourquoi il n'y a aucune raison de craquer face à l'UE précisément sur le délai d'annonce. Alors que la règle des 8 jours n'a pas été un sujet pendant les premières années qui ont suivi son introduction, elle se retrouve aujourd'hui, dix années après environ, régulièrement sous le feu de la Commission européenne. Par le passé, la Suisse a très bien accepté de reprendre et traiter les

questions concrètes de l'UE, mais en persistant à vouloir maintenir la règle des 8 jours comme élément central des mesures d'accompagnement ancrées dans la loi. Lorsque des problèmes ont été concrètement soulevés, ils l'ont aussi été en rapport avec la règle des 8 jours, ils ont à chaque fois été traités concrètement par des experts dans le cadre d'un groupe de travail trinational. Telle est la voie appropriée à emprunter aussi dans le futur.

En se moquant avant-hier de la règle des 8 jours comme d'une « question presque religieuse » et en abandonnant de son propre chef la ligne rouge fixée par le Conseil fédéral d'entente avec les syndicats, le conseiller fédéral Cassis s'est discrédité en tant que partenaire des futures négociations. Avec ses propos, il a signalé qu'il était prêt à mettre la protection des salaires et des conditions de travail suisses à disposition. Car l'enjeu de la discussion sur la règle des 8 jours, ce n'est rien moins que la question de savoir si la Suisse pourra protéger elle-même ses salaires qui sont les plus élevés d'Europe. Ou si la Commission européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, qui a récemment donné la priorité à l'accès au marché des fournisseurs de services étrangers par rapport à la protection des salaires, pourront exercer une influence déterminante sur la protection suisse des salaires. Par ses propos et sa manière d'agir, le conseiller fédéral Cassis a violé toutes les règles qui étaient en vigueur ces vingt dernières années et respectées par les différents conseillers fédéraux responsables de ces questions, même en cas de grandes divergences.

Pour sa part, le Conseil fédéral doit se demander si, dans ces conditions, il faut vraiment encore viser ces prochains temps l'accord-cadre envisagé. Ou s'il ne vaudrait pas mieux d'abord régler les débats de politique intérieurs en suspens concernant l'initiative « pour l'autodétermination » (initiative contre les droits humains) et celle qui veut dénoncer la libre circulation des personnes de l'UDC. Une protection des salaires qui fonctionne, que la Suisse aussi doit encore améliorer sur divers points, c'est aussi la condition pour triompher lors de ces votations. Même si ses raisons d'agir sont pour l'instant floues, la voie empruntée avant-hier par le conseiller fédéral Cassis n'est de toute façon définitivement pas praticable.